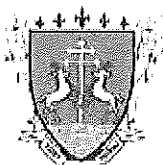


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**\*  
ARRONDISSEMENT  
RENNES**

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 14

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le **27 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2017.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, A. ROLLAND.

Excusés : R. CHAPIN, L. HERVÉ, J. CLERMONT, S. TURQUET.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme J. CLERMONT à Mme AM. PERRAULT.

Secrétaire de séance : A. ROLLAND

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. ROLLAND est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 28 février n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Approbation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion des différents budgets
- ✓ Détermination de la durée d'amortissement des biens acquis en 2016
- ✓ Rémunération mission analyse financière
- ✓ Avis sur les conclusions du rapport de la CLECT
- ✓ Vote des taux des taxes locales 2017
- ✓ Vote des subventions aux associations pour l'année 2017
- ✓ Affectation de résultat budget primitif communal
- ✓ Vote des différents budgets 2017
- ✓ Avenant n°4 avec l'entreprise PEROTIN travaux d'aménagement du centre bourg
- ✓ Réactualisation charges cabinet médical
- ✓ Convention de partenariat pour le développement du réseau des médiathèques 2017-2022 médiathèques
- ✓ Droit de préemption urbain
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Demande de subvention contrat de territoire relatif au projet jeunesse »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ 2017-021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNAL

-RAPPORT-

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 213 587,04 €
Recettes :	1 788 889,74 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	<b>575 302,70 €</b>

Investissement

Dépenses :	635 255,16 €
Recettes :	632 343,73 €
<u>Résultat de l'exercice (déficit) :</u>	<b>2 911,43 €</b>

-DÉLIBÉRATION-

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ 2017-022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

-RAPPORT-

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	336 138,91 €
Recettes :	109 540,44 €
<u>Résultat de l'exercice (déficit) :</u>	<b>226 598,47 €</b>

Investissement

Dépenses :	157 352,80 €
Recettes :	57 957,85 €
<u>Résultat de l'exercice (déficit) :</u>	<b>99 394,95 €</b>

-DÉLIBÉRATION-

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2017-023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET LOTISSEMENT « LA LANDE DU MOULIN »**

**-RAPPORT-**

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses :	50 792,68 €
Recettes :	98 444,93 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	47 652,25 €

**Investissement**

Dépenses :	5 291,92 €
Recettes :	32 977,09 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	27 685,17 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2017-024 : COMPTES DE GESTION 2016 DES DIFFÉRENTS BUDGETS : COMMUNAL, LOTISSEMENT (La Lande du Moulin à Vent) ET ASSAINISSEMENT**

**-RAPPORT-**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

**-DÉLIBÉRATION-**

Considérant que les résultats des comptes administratifs sont conformes à ceux de la gestion du receveur;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les comptes de gestion du receveur.

➤ **2017-025 : DURÉE AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS EN 2016**

**-RAPPORT-**

Afin de respecter la régularité comptable, il convient d'amortir les dépenses des comptes 20 (Immobilisations incorporelles) et 21 (Immobilisations corporelles). Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, propose de déterminer la durée d'amortissement de ces investissements.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer les durées d'amortissements suivantes :

<b>N° inventaire</b>	<b>Bien</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>
2005/202/01	Révision PLU	43 429,08 €	1
2010/202/01	Modification PLU	4 510,85 €	1
2014/2031/01	Lever topographique supplémentaire RD36	1 338,00 €	5
2015/2031/01	Mission ECTI Ada'p	3 012,00 €	6
2016/204182/01	Borne Moneca rue de la Chèze	1 421,26 €	5
2016/2051/01	Logiciel état civil	1 851,60 €	2
2016/2051/02	Licences ordinateurs portable sécole	84,00 €	1
2016/2152/01	Panneaux de signalisation	1 845,05 €	5
2016/21568/01	Borne incendie avenue de la Vallée	3 382,20 €	8
2016/21571/01	Tondeuse autportée Grillo	39 600,00 €	20
2016/2158/01	Souffleur	710,00 €	5
2016/2183/01	Switch ordinateur école	56,40 €	1
2016/2183/02	Ordinateurs portables école	3 891,98 €	8
2016/2183/03	Vidéoprojecteur	1 398,00 €	6
2016/2184/01	Réhausseur école maternelle	301,00 €	2
2016/2184/02	Tables et chaises champêtres	1 697,28 €	5
2016/2184/03	Meuble informatique école	2 628,00 €	8
2016/2188/01	Panneaux routiers	999,00 €	8
2016/2188/02	Vélos	437,00 €	2
2016/2188/03	Pacs sonorisation salle FAC	3 163,28 €	8
2016/2188/04	Filets pare ballons	1 442,57 €	5
2016/2188/05	Panneau affichage numérique bourg	16 776,00 €	20
2016/2188/06	Radiateurs salle FAC	379,91 €	2
2016/2188/07	Aspirateur médiathèque	319,50 €	2
2016/2188/08	Lavabo cantine	148,80 €	1

### **➤ 2017-026 : MISSION D'ANALYSE ET DE PROSPECTIVE FINANCIERE**

#### **-RAPPORT -**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'avec l'accord de la commission finances, réunie le 26/05/2016, il a missionné Monsieur J. LEGENDRE pour effectuer une analyse financière, afin de disposer d'un diagnostic financier actualisé et de connaître les marges de manœuvre financières de la collectivité à l'horizon 2019. La commande était la suivante :

- S'assurer de la bonne santé financière de la commune et dresser un point à mi-mandat;
- Sur cette base, connaître les marges de manœuvre en termes d'investissement sans recourir à la fiscalité ;
- Mise à disposition d'un outil de réactualisation des données financières d'ici 2020.

Il est proposé ici de rémunérer la mission de façon forfaitaire à hauteur de 4494 euros bruts au titre de l'exercice d'une activité accessoire.

#### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination pour l'exercice de cette activité accessoire,

-Approuve le montant de 4494 euros bruts pour la mission en question, qui sera imputée à l'article 64131 « Personnel non titulaire ».

➤ **2017-027 : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire explique que le 27 décembre dernier, le Préfet a signé l'arrêté préfectoral actant des nouveaux statuts communautaires notamment mis en conformité avec la Loi NOTRe.

Dans le cadre des discussions de la loi de finances pour 2017, le Gouvernement a modifié une partie du régime de droit commun de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en instaurant des délais d'approbation de son rapport et de l'évaluation des charges transférées, et définit une méthode d'évaluation des charges qui sera appliquée par le préfet en cas de désaccord. Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie, par deux fois les 08 décembre 2016 et 26 janvier 2017 afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Le travail d'évaluation de la CLECT a abouti à la rédaction d'un rapport portant sur :

- le transfert du financement des contingents communaux au SDIS
- le transfert obligatoire de la zone d'activité communale de la Croix du Houx à Paimpont
- la création du service commun de la commande publique
- la création du service commun secrétariat pour les communes
- le transfert volontaire de la gestion des fonds documentaires pour le réseau des médiathèques.

Les conclusions de ce rapport ont été validées en conseil communautaire le 27 février et doivent être entérinées dans les trois mois à compter de la date de notification par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

➤ **2017-028 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2017**

**-RAPPORT-**

Après étude des documents transmis par les services fiscaux, la commission finances propose de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2017, soit :

Taxe d'Habitation : 18.49 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 19,79 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.12 %

Le produit fiscal attendu pour 2017 est donc de 576 862€.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2017.

➤ **2017-029 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2017 AUX ASSOCIATIONS**

**-RAPPORT-**

Monsieur P. GROLLEAU, adjoint aux associations, rappelle qu'une classification des associations a été effectuée suivant la catégorie thématique d'action principale ainsi que le degré d'implication des bénévoles. Par ailleurs, la Commune accompagne les associations à réaliser leur projet par le versement d'une subvention ou de l'aide apportée lors de manifestations ponctuelles. Les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants. L'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également y présenter chaque année ses comptes et bilans financiers.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après avis de la Commission « Associations et Culture » réunie le 27 février, le Conseil Municipal, avec une abstention (I. HERVAULT pour « 1001 Goules ») et 14 voix pour, valide les montants de subventions figurant au tableau ci-après pour le Budget Primitif communal 2017. Ils seront prévus à l'article 6574.

ASSOCIATION	SUBVENTION
<b>1001 Goules</b>	<b>600 €</b>
<b>Association Sportive Saint Thurial Badminton</b>	<b>600 €</b>
<b>A.P.E.L Subvention de fonct.</b>	<b>340 €</b>
<b>A.P.E.E.P Subvention de fonct.</b>	<b>340 €</b>
<b>A.P.E.L -Classe de découverte</b>	<b>1 040 € (13 € X 80 élèves)</b>
<b>-Arbre de Noël</b>	<b>560 € (7 € X 80 élèves)</b>
<b>A.P.E.E.P (Versement à l'O.C.C.E.) -Classe de découverte</b>	<b>2 496 € (13 € X 192 élèves)</b>
<b>-Arbre de Noël</b>	<b>1 344 € (7 € X 192 élèves)</b>
<b>Amicale des Donneurs de Sang</b>	<b>300 €</b>
<b>Échanges et Solidarités</b>	<b>330 €</b>
<b>Prévention Routière</b>	<b>65 €</b>
<b>Azylis</b>	<b>105 €</b>
<b>HAITIClic</b>	<b>130 €</b>
<b>VTT Saint-Thurial-Brocéliande</b>	<b>600 €</b>
<b>Côté cour côté jardin</b>	<b>2 250 € (versement en 3 fois)</b>
<b>Condate moto</b>	<b>500 € (si manifestation organisée)</b>
<b>UFCV (accueil de loisirs)</b>	<b>6763 €</b>

➤ **2017-030 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL 2017**

**-RAPPORT-**

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2016 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de **575 302.70 Euros**,
- un excédent de la section d'investissement de **143 497.52 Euros**.

Il est donc proposé, pour le Budget Primitif 2017 :

-D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **575 302 Euros** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-De reporter l'excédent d'investissement constaté par une inscription de **143 497 Euros** à l'article 001 "Excédent antérieur reporté" de la section d'investissement.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report de l'excédent d'investissement au compte 001.

➤ **2017-031 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017**

**-RAPPORT -**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif 2017 pour la Commune. Ce dernier se résume de la façon suivante :

**DÉPENSES**

Fonctionnement :	1 425 117.00 €
Investissement :	1 693 582.00 €
Soit un total de :	3 118 699.00 €

**RECETTES**

Fonctionnement :	1 425 117.00 €
Investissement :	1 693 582.00 €
Soit un total de :	3 118 699.00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,

-Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

➤ **2017-032 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

**-RAPPORT -**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif 2017 pour l'assainissement. Ce dernier se résume de la façon suivante :

**DÉPENSES**

Fonctionnement :	161 416.00 €
Investissement :	181 299.00 €
Soit un total de :	342 715.00 €

**RECETTES**

Fonctionnement :	161 416.00 €
Investissement :	181 299.00 €
Soit un total de :	342 715.00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,  
-Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

➤ **2017-033: BUDGET LOTISSEMENT « LA LANDE DU MOULIN A VENT » 2017**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif 2017 pour le lotissement « La Lande du Moulin à Vent ». Ce dernier se résume de la façon suivante :

**DÉPENSES**

Fonctionnement :	797 057.00 €
Investissement :	5 292.00 €
Soit un total de :	802 349.00 €

**RECETTES**

Fonctionnement :	797 057.00 €
Investissement :	5 292.00 €
Soit un total de :	802 349.00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,  
-Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

➤ **2017-034 : VALIDATION AVENANT 4 DU LOT 1 (PÉROTIN) AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-017 du 31/03/2015, l'entreprise PEROTIN a été choisie pour la réalisation du lot 1 des travaux relatifs aux travaux de terrassements, voirie et assainissement. La réalisation globale du marché était découpée par tranches (une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles).

Au cours de la réalisation de la tranche conditionnelle 2 (rue de l'Eglise), des modifications ont été apportées au projet conduisant à la réalisation de travaux supplémentaires, principalement sur les revêtements de surfaces.

Ces modifications se traduisent par une plus-value sur le montant des travaux. Il s'agit donc ici de valider l'avenant 4, d'un montant de 23 206.30€ HT, portant le montant de la tranche conditionnelle à 188 593.80€ HT. La durée initiale du marché n'est pas modifiée.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.



➤ **2017-035 : RÉACTUALISATION DES CHARGES DES LOCATAIRES DU CABINET MÉDICAL [annule et remplace la délibération 2016/078]**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise le 19/12/2016 suite à la sollicitation par l'orthophoniste d'une réduction de charges. Il avait été décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de :

- revoir la répartition de la refacturation des charges des parties communes pour les locataires de la maison médicale, en fonction des jours d'accueil au public par les praticiens ;
- d'approuver une gratuité des charges de copropriété pour toute installation de nouvelle activité médicale ou paramédicale, et ce pendant les 5 premières années d'exercice ; et d'autoriser l'application de cette dernière disposition à l'orthophoniste.

Par courrier du 23 février 2017, la préfecture a informé Monsieur le Maire que le principe d'instauration d'une gratuité pour tout nouveau praticien est considéré comme une aide octroyée par la collectivité au titre de l'article L.1511-18 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Or ce type d'aide est subordonné à certaines conditions, non remplies pas la commune de Saint Thurial, la commune ne figurant pas dans une zone définie comme déficitaire en matière d'offre médicale et sanitaire par le schéma régional des soins arrêté par l'agence régionale de santé dans le cadre de la publication du projet régional de santé de Bretagne 2012-2017).

Par conséquent, la partie de la délibération 2016/078 relative à l'accord d'une gratuité des charges de copropriété pour toute installation de nouvelle activité médicale ou paramédicale n'est pas applicable.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve uniquement la disposition suivante : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, revoir la répartition de la refacturation des charges des parties communes pour les locataires de la maison médicale, en fonction des jours d'accueil au public par les praticiens ;
- autorise Monsieur le Maire à négocier directement avec les praticiens pour mettre en place un système forfaitaire pour la répartition des charges entre chacun d'entre eux (par avenant aux baux) et à signer toutes les pièces en résultant.

➤ **2017-036 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RÉSEAU DES MÉDIATHEQUES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR 2017-2022**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes et la Communauté de communes se partagent les compétences en matière de lecture publique. Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, la compétence de la Communauté de communes est intitulée « Informatisation, animation et coordination d'un réseau de bibliothèques et gestion du fonds DVD ; gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; mise en place et gestion d'une navette ; acquisition et gestion des fonds documentaires ».

En 2013, la mise en place d'un logiciel commun de gestion des médiathèques et la nécessité de modernisation du réseau ont amené à la signature d'une première convention de partenariat pour la période 2013-2016.

L'échéance de cette convention a conduit la commission culture du Conseil Communautaire élargie aux adjoints en charge des médiathèques à élaborer un projet commun pour le développement du réseau des médiathèques et à proposer une nouvelle convention de partenariat pour la période 2017-2022.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points inscrits dans le projet de convention.

### -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement du réseau des médiathèques de la Communauté de Communes de Brocéliande 2017-2022.

#### ➤ 2017-037 : DROIT DE PRÉEMPTION

##### -RAPPORT -

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner (D. I .A) de la part d'études notariales. Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, les présente aux membres du conseil municipal, appelé à user ou non de son droit de préemption. Il s'agit des parcelles référencées :

-AB n°117-118 d'une surface totale de 5 ares et 85 centiares, situées « 11 rue du schiste violet » ;

-AC n°88 d'une surface de 5 ares et 54 centiares, située « 21 rue de la Chèze » ;

-AC n°333 d'une surface de 5 ares et 6 centiares, située « 9 avenue du Moulin à Vent » ;

-ZN n°142-143-144 d'une surface de 95 centiares, située « 2 rue Antoine Blouet ».

##### -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas user de son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

#### ➤ 2017-038 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE -DIAGNOSTIC JEUNESSE-

##### -RAPPORT -

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre de différentes catégories d'opérations. Il s'agit ici de présenter une demande de subvention pour le projet de diagnostic jeunesse porté par l'UFCV (qui gère aujourd'hui par contrat l'ALSH et les TAP), qui consisterait en :

-L'élaboration d'un diagnostic en direction de la jeunesse,

-D'une mise en oeuvre opérationnelle de l'animation jeunesse,

-D'une co-construction d'un plan d'actions, à partir du scénario choisi.

La démarche serait constituée de 4 étapes : diagnostic/état des lieux ; consultation/mobilisation/information des acteurs du territoire ; appui et expertise technique (élaboration de scénarii) ; préparation de la mise en oeuvre opérationnelle.

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Diagnostic	8 397,00 €	Contrat territoire (50%)	4 198,50 €
		Autofinancement (fonds propres)	4 198,50 €
TOTAL	8 397,00 €	TOTAL	8 397,00 €

##### -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-valide l'opération telle que présentée ci-dessus,

-autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour un montant de 4 198.50€,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte des devis signés :

-Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (QUARTA) : 8264.00€

-Géomètre aménagement placette bourg indivision PIEL (BUNEL) : 1122.00€ TTC

-Sèche-linge cantine (BIHAN) : 306.00€ TTC

-Remplacement vitres salle FAC (JAMIN) : 283.20€ TTC (sera remboursé par GROUPAMA)

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur l'avancement du service commun de la commande publique : nous avons été informés mi-mars par le responsable des affaires juridiques de la Communauté de Communes que ce sujet doit passer prochainement en comité technique, et qu'un point est programmé à l'ordre du jour du conseil communautaire de juin. Il pourra ensuite être proposé à chaque conseil municipal de délibérer sur les projets de convention.

-Monsieur R. DANIEL indique que les travaux relatifs à l'éclairage de l'aire de covoiturage seront normalement réalisés mi-avril.

✓ **Informations diverses :**

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu un accusé-réception de dossier complet pour la demande de DETR portant sur les menuiseries de la cantine.

-Monsieur le Maire indique qu'un avis favorable a été donné à l'unanimité par le Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont à l'orientation vers un transfert de la compétence « production d'eau potable » vers le SMP Ouest 35 à compter du 1er janvier 2018, ainsi qu'aux changements de statuts du SMP Ouest 35.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H05.

Affiché le 12 avril 2017,

La Secrétaire de séance,  
A. ROLLAND

Le Maire,  
D. MOIZAN



